**ASSEMBLÉE**

 **DE LA**

 **POLYNÉSIE FRANÇAISE**

 **-----**

**RÉSOLUTION No R/APF**

**DU**

Sur l’adoption d’une loi organique tendant à actualiser et conforter le Statut d’autonomie de la Polynésie française

**L’ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

 Vu la Constitution, notamment ses articles 24, 39 et 74 ;

Vu la loi organique no 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d’autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi no 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d’autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération no 2005-59 APF du 13 mai 2005 modifiée portant règlement intérieur de l’assemblée de la Polynésie française ;

Vu la proposition de résolution déposée par M. Marcel TUIHANI président de l’assemblée de la Polynésie française, Mme Teura IRITI présidente du groupe politique TAHOERAA HUIRAATIRA et l’ensemble des représentants du groupe politique TAHOERAA HUIRAATIRA à l’assemblée de la Polynésie française et enregistrée au secrétariat général sous le no ……….. du ……………….. ;

Vu la lettre no /2014/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l’assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport no du de la commission ……………………… ;

Dans sa séance du

Considérant l’intérêt que représente, pour le bon fonctionnement des institutions du Pays, le libre exercice de ses compétences et la sécurisation de ses actes, l’adoption d’une loi organique destinée à compléter, actualiser ou préciser les dispositions de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d’autonomie de la Polynésie française, dans la perspective de simplifier et faciliter l’exercice par la Polynésie française de l’ensemble de ses compétences, d’expliciter ou de clarifier la répartition desdites compétences, notamment entre la Polynésie française et l’Etat, et d’en assurer le respect par des procédures juridictionnelles offrant de nouvelles garanties, de favoriser l’information des institutions du Pays sur l’exercice par l’État de ses propres attributions lorsqu’elles s’exercent en Polynésie française ;

**ADOPTE LA RÉSOLUTION DONT LA TENEUR SUIT :**

**1.** L’assemblée de la Polynésie française propose au Parlement et au Gouvernement de la République que soit adoptée la proposition de loi organique actualisant et complétant le statut d’autonomie de la Polynésie française, dont l’exposé des motifs et le dispositif sont annexés à la présente résolution, et que la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d’autonomie de la Polynésie française soit notamment modifiée et complétée en ce sens.

**2.** Eu égard au rôle constitutionnel de représentation des collectivités territoriales dévolu au Sénat par l’article 24 de la Constitution, et à l’apport constant de la Haute Assemblée au développement et à la garantie de l’autonomie des collectivités d’Outre-mer, elle invite les sénateurs de la Polynésie française à déposer la présente proposition de loi organique sur le bureau du Sénat.

Elle invite également les mêmes sénateurs à solliciter du président du Sénat qu’il use de la faculté qui lui est ouverte par le dernier alinéa de l’article 39 de la Constitution (qui dispose que : « *Dans les conditions prévues par la loi, le président d'une assemblée peut soumettre pour avis au Conseil d'État, avant son examen en commission, une proposition de loi déposée par l'un des membres de cette assemblée, sauf si ce dernier s'y oppose*») afin que la proposition de loi organique soit soumise pour avis au Conseil d’État ;

**3.** La présente résolution vaut avis de l’Assemblée de la Polynésie française au sens et pour l’application du deuxième alinéa de l’article 74 de la Constitution et de l’article 9 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

**4.** La présente résolution sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Elle sera transmise, accompagnée de son rapport de présentation, au haut-commissaire de la République, au Président de la Polynésie française, aux députés et aux sénateurs élus en Polynésie française, au Président de l’Assemblée nationale et au Président du Sénat.

 *La secrétaire, Le président,*

 Loïs SALMON-AMARU Marcel TUIHANI